EDICULE EN MATERIAUX À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR LA COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Concours de projet à un degré en procédure ouverte



Programme du concours

Lausanne, le 13.11.2026

Table des matières

1. OBJET DU CONCOURS....3
1.1. Contexte et intentions....3
1.2. Organisation....3
1.3. Objectifs du concours....3
2. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE....5
2.1. Type de procédure....5
2.2. Conditions de participation....5
2.3. Confidentialité....5
2.4. Publication et droit d'auteurs....5
2.5. Documents....5
2.6. Calendrier et déroulement de la procédure....7
2.7. Visite des lieux....7
2.8. Questions des concurrent·e·s....7
2.9. Prix et mentions....7
2.10. Jury....8
2.11. Critères de jugement....8
2.12. Voies de recours....9
3. PROJET....10
3.1. Objectifs du MO et de l'organisateur....10
3.2. Périmètre d'intervention....10
3.3. Programme....10
3.4. Exigences techniques et normatives....11
3.5. Coût estimé du projet....11

1. OBJET DU CONCOURS

1.1. Contexte et intentions

La Commune de La Tour-de-Peilz réaménage l'axe structurant reliant la gare à la Grand-Rue, composé de l'avenue de la Gare et de l'allée Gertrude Montet Girard, tout en renouvelant ses infrastructures souterraines devenues vétustes. La mise à l'enquête publique est prévue début 2027 pour un début des travaux dans le courant de l'année (cf. document D1_Preavis-31-reamenagement-avenue-Gare-Rapp).

Dans ce cadre, elle souhaite requalifier le secteur au croisement entre cet axe et l'avenue des Mousquetaires en créant un espace convivial de rencontre, d'attente et de repos, aménagé avec un couvert et des assises, qui intégrerait une dimension ludique. Ce programme permet de répondre à plusieurs objectifs : offrir un lieu d'attente abrité pour les accompagnants des enfants à la sortie des écoles ; créer un lieu de rencontre, de détente et de pause sur un artère de déplacement piéton principal ; lutter contre les îlots de chaleur ; et contribuer à affirmer l'identité de « Ville du jeu » que la Commune est en train de consolider. L'objet du présent concours est appelé à devenir le projet phare de l'axe ludique de l'avenue de la Gare, tel que prévu par la stratégie « Ville du jeu », qui a pour objectif de faire du territoire un terrain de jeu collectif (cf. document D1_Preavis-10-Preavis-Ville-du-jeu-Rapp-Dec).

Pour ce projet, la Ville s'associe avec MATILDA, une association à but non lucratif fondée en 2021, ayant pour but d'apporter une connaissance approfondie des matériaux en décloisonnant les disciplines, améliorant le savoir-faire des différents acteur·rice·s de la construction et en vulgarisant les connaissances au grand public. MATILDA a organisé régulièrement des conférences et des tables rondes en partenariat avec le F'AR, forum d'architectures à Lausanne, ainsi que des visites de chantier accompagnées d'artisans en Suisse romande. Par son activité, elle encourage des pratiques engagées, respectueuses des ressources, visant des solutions locales et circulaires, afin de contribuer à un environnement sain, équitable et durable. En 2025, l'association a choisi d'investir le territoire et de démontrer par différents édicules l'intérêt des matériaux bio et géosourcés respirants dans l'espace public, capables d'interagir avec le climat.

1.2. Organisation

1.2.1. Maître de l'ouvrage et adjudicateur

Commune de La Tour-de-Peilz
Service de l'urbanisme et des espaces publics
Grand-Rue 46
1814 La Tour-de-Peilz

1.2.2. Organisateur

La matériauthèque MATILDA
c/ Audanne Comment
Chemin du Bochardon 11
1012 Lausanne

1.3. Objectifs du concours

Le concours vise à obtenir des projets qui répondent aux objectifs suivants sans hiérarchie entre eux :

- écologie des matériaux : recourir à des matériaux biosourcés (tels que bois, fibres végétales ou autres matériaux issus de ressources renouvelables), géosourcés (tels que terre crue, pierre ou dérivés minéraux issus de ressources locales), recyclés ou recyclables, à faible impact environnemental et de provenance régionale ;
- durabilité : concevoir des ouvrages pérennes, sobres en énergie grise, démontables et réparables, avec un entretien maîtrisé ;
- dimension ludique : inscrire le jeu dans l'usage des espaces et des installations permettant notamment de modifier la perception des ouvrages par les passant·e·s (parcours, interaction avec l'eau, mobilier, signalétique),

en cohérence avec la stratégie « La Tour-de-Peilz - Ville du Jeu » (cf document D1_Preavis-10-Preavis-Ville-du-jeu-Rapp-Dec.pdf) ;

- dimension pédagogique : développer une démarche pédagogique sur les matérialités, de préférence présentée de manière ludique en continuité avec le point susmentionné ;
- fraîcheur : créer un îlot de fraîcheur sur l'artère piétonne (ombrage, évapotranspiration, présence de l'eau, matériaux à faible restitution de chaleur), en réponse à l'intensification des épisodes caniculaires ;
- abri : offrir un lieu d'attente abrité, un lieu de rencontre, de détente et de pause ;

Ces objectifs visent à encourager une réflexion sur **des modes de constructions et l'utilisation de matériaux alternatifs à ce que l'on a l'habitude de faire**, tout en conciliant qualité architecturale, faible impact environnemental et économie de moyens.

2. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

2.1. Type de procédure

Le concours est organisé sous la forme d'un concours de projets à un degré, en procédure ouverte et anonyme. La procédure est conduite par MATILDA, association à but non lucratif. Elle s'inspire du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, auquel le présent cahier des charges peut se référer.

Bien que le montant du marché n'atteint aucun seuil pour lequel une mise en concurrence serait nécessaire, le maître d'ouvrage et l'organisateur ont opté pour cette démarche afin d'élargir le spectre des possibiltés et par conviction qu'elle puisse mener au choix de la meilleure solution.

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution des prestations est le français.

2.2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux professionnel·le·s de la construction ainsi que du domaine de la recherche, des milieux artistiques, associatifs, etc., ainsi qu'aux étudiant·e·s de ces disciplines.

La présente procédure doit permettre de choisir la personne/le groupement de personnes capable de mener à bien le projet en vue de le réaliser avec les différents corps de métier.

Le Maître de l'ouvrage et l'organisateur se réservent le droit d'exiger l'encadrement des auteur·rice·s du projet lauréat par un bureau d'architecture ou d'un ingénieur désigné d'entente avec l'organisateur, si cela est jugé nécessaire. Les frais correspondants seront compris dans la cible économique pour la réalisation du projet (art. 3.5). En cas de doute, il convient d'inclure une réserve pour ces frais dans l'estimation financière des coûts (art. 2.5.3).

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer aux concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec le Maître d'ouvrage, l'organisateur, un membre du Jury ou un suppléant.

2.3. Confidentialité

Les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver la confidentialité de leur projet et des résultats du concours jusqu'à la communication officielle des résultats par le maître d'ouvrage. Aucune publication des projets par les concurrents ne doit avoir lieu avant celle-ci.

2.4. Publication et droit d'auteurs

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des parties participantes. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage.

Outre le rapport de jury, en participant au concours, les auteurs autorisent l'organisateur, MATILDA, à utiliser les documents du rendu dans le cadre d'une publication (les auteur·rice·s seront nommé·e·s) ayant pour objectif de présenter la multitude des propositions mettant en œuvre des matériaux et mode de construire peu ou pas explorés à ce jour.

2.5. Documents

2.5.1. Documents remis aux concurrent·e·s et inscription

Les documents de concours sont les suivants :

- A1_programme du concours (le présent document) ;
- B1_plan du projet d'aménagement de l'avenue de la Gare et périmètre de concours au format dwg et pdf ;
- B2_plans techniques (gestion de l'eau / éclairage / réseaux projetés / démolition) ;
- B3_photos du site ;

- B4_orthophoto du site ;
- C1_fichier excel pour l'estimation financière au format xls ;
- C2_fichier excel pour l'inventaire des matériaux au format xls ;
- D1_préavis municipaux (Ville du Jeu / Aménagements rue) ;
- E1_fiche d'identification.

L'ensemble de ces documents sont soumis à restriction d'usage. Aucune utilisation en dehors du présent concours n'est admise.

Il n'est pas prévu de maquette.

Les concurrent·e·s doivent s'inscrire sur la plateforme https://konkurado.ch. L'ensemble des informations relatives au concours sont ainsi disponibles pour le·a concurrent·e, qui est seul·e responsable de son accès à la plateforme. Aucune autre inscription n'est nécessaire pour participer au concours.

Aucun envoi physique ou par courrier numérique des documents n'est prévu de la part du MO ni aucune consultation de documents auprès de ce dernier n'est prévue. Il est admis que les documents remis sont suffisants pour établir une proposition fondée.

2.5.2. Mode de rendu

Les projets parviendront non pliés dans un cartable fermé et sous couvert d'anonymat y compris les emballages, le **26.01.2026 avant 16h (attention le cachet postal ne fait pas foi) au Service de l'urbanisme et des espaces publics à l'adresse indiquée au §1.2.1 du présent document, selon les heures d'ouverture : 7h30-12h / 13h30-16h30.**

Tous les documents et emballages doivent être rendus en français et porter la mention ***Edicule à faible impact à La Tour-de-Peilz*** et **la devise**. Les documents ne doivent comporter aucune indication permettant d'identifier les auteurs.

Les concurrent·e·s sont seul·e·s responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet dans le délai et à l'endroit indiqués, sous couvert de l'anonymat. L'envoi par courrier postal est autorisé, sous couvert de l'anonymat. Tout projet parvenant après le délai prescrit ou à une autre adresse est exclu du jugement. En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être mentionnée. Les projets peuvent également être déposés en main propre dans les mêmes délais à l'adresse indiquée.

2.5.3. Documents demandés

Les concurrent·e·s soumettront, selon les indications mentionnées au §2.5.2, un dossier complet sous forme papier selon les indications ci-dessous :

– 1 planche au format A1 vertical, en deux exemplaires. Le mode de représentation et de mise en page est libre, mais celui-ci devra être clair et intelligible. Y seront représentés les différents choix de l'auteur pour les points évoqués au § 1.3 et 2.11. Les plans et les schémas seront à orienter comme le pdf B1_Plan_projet_Av_Gare_global remis.

 Ces planches devront contenir :

 1. **échelle 1:200** : plan de l'aménagement de la place dans le périmètre de concours montrant la relation avec les aménagements projetés par le bureau d'architectes paysagiste ;
 2. plans, coupes et élévations des ouvrages **à une échelle adaptée**;
 3. détail constructif caractéristique illustrant la structure, sa matérialité et sa protection **à une échelle adaptée** ;
 4. note explicative : concept architectural, concept de fraîcheur, concept ludique, matériaux et durabilité, principe de fonctionnement du dispositif d'eau, entretien ;
 5. visualisation(s), axonométrie ou photos de maquette, si jugée(s) nécessaire(s) par les concurent·e·s ;

– une estimation financière (1 exemplaire) des propositions prévues dans le cadre du concours établie sur la base du fichier C1 (voir §2.5.1) ;

- une liste de matériaux (1 exemplaire) sur la base du fichier C2 (voir §2.5.1)
- une clé USB avec comprenant obligatoirement :
 - Les fichiers en format PDF de l'ensemble des planches remises, en format A1 et A3 de bonne qualité mais n'excédant pas 5 Mo/fichier pour les formats A1 et 1 Mo/fichier pour les formats A3 ;
 - L'ensemble des plans, coupes, façades et détails décrits ci-dessus au format DXF ou DWG ;
 - le fichier excel C1 pour l'estimation financière en version pdf et excel ;
 - le fichier excel C2 pour l'estimation d'énergie grise.

 Attention à ne rien introduire qui permette d'identifier les concurrent·e·s ;
- enveloppe cachetée portant la mention **«*Identification – Edicule à faible impact à La Tour-de-Peilz – Ne pas ouvrir* »** et **la devise du projet** contenant la fiche d'identification E1 (voir §2.5.1) ;

Chaque concurrent·e ne peut déposer qu'**un seul projet**. La présentation d'une ou plusieurs variantes n'est pas admise, sous peine d'exclusion.

2.5.4. Estimation des coûts et TVA

Les estimations des coûts sont à indiquer en francs suisses. Les tarifs et les montants reportés dans l'estimation financière (fichier C1, voir §2.5.1) seront indiqués hors taxe. La TVA est à appliquer sur le total. Aucune adaptation au renchérissement ne sera prise en compte.

2.6. Calendrier et déroulement de la procédure

La procédure se déroulera selon le calendrier ci-après :

– lancement du concours	13.11.2026
– délai pour les questions à l'organisateur	30.11.2026
– réponses aux questions des participants (délai indicatif)	à partir du 07.12.2026
– rendu des projets	à 16h, le 26.01.2027
– jugement et annonce des résultats	février 2027
– mise à l'enquête publique intégrée au projet communal, sur la base des documents du projet de concours	mars 2027*
– réalisation de l'édicule	2028*

* Il s'agit d'un calendrier intentionnel qui devra être précisé en cours d'étude d'entente avec le MO et le lauréat

2.7. Visite des lieux

Aucune visite ne sera organisée, le site est librement accessible.

2.8. Questions des concurrent·e·s

Les particpant·e·s au concours ont la possibilité de poser leurs questions par écrit, dans le délai fixé au §2.6 exclusivement via la plateforme https://konkurado.ch/.

Les réponses aux questions seront publiées sans mention de l'origine des questions sur la même plateforme https://konkurado.ch/ selon le délai indicatif mentionné au §2.6. Il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou par email. Les concurrent·e·s sont responsables de s'informer des réponses aux questions, aucune notification leur sera transmise.

2.9. Prix et mentions

Le Jury dispose d'une somme globale de CHF 12'000.- pour l'attribution de 3 à 6 prix ou mentions éventuelles.

Le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier au lauréat le mandat d'étude pour le développement du projet, dans les limites du **§3.5**. Le mandant se réserve toutefois le droit de négocier l'adaptation du projet avec ses auteur·trice·s.

Le MO se réserve le droit de ne pas réaliser l'objet du concours si les circonstances l'imposent.

Les prestations fournies pour la participation au concours ne donnent droit à aucune rémunération de la part du pouvoir adjudicateur ou de l'organisateur

2.10. Jury

Le jury est composé comme suit :

- Mme Elise Kaiser, Municipale en charge du Service urbanisme et espaces publics, Commune de La Tour-de-Peilz, officiant comme présidente du jury ;
- M. Craig Verzone, architecte paysagiste-urbaniste, bureau VWA ;
- M. Fred Hatt, architecte du bureau *tangram, membre du comité de MATILDA, référent construction bois ;
- Mme Saikal Zhunush, architecte du baubüro in situ de Rolle ;
- M. Adrien Rovero, designeur, fondateur de adrien rovero studio ;
- M. Igor Andersen, architecte-urbaniste, directeur partenaire du bureau Urbaplan ;
- M. Maximilien Walter, ingénieur civil, Chef du Service urbanisme et espaces publics, Commune de La Tour-de-Peilz
- M. Daniele Gambazza, Chef de Service culture, animation et sport, Commune de La Tour-de-Peilz

suppléants :

- Mme Celia Pepin, cheffe de projet, bureau VWA ;
- Mme Gloria Lili, architecte-urbaniste, Service urbanisme et espaces publics, Commune de La Tour-de-Peilz
- suppléant·e Service culture, animation et sport, Commune de La Tour-de-Peilz à déterminer
- M. Guillaume Vallotton, architecte, membre de MATILDA ;

L'organisateur, sur requête du Jury et en accord avec le Maître d'ouvrage, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes. Cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec les concurrent·e·s.

2.11. Critères de jugement

Les projets seront appréciés globalement selon les critères suivants, sans pondération arithmétique :

- expression de la dimension ludique et de la démarche pédagogique sur les matérialités, contribution à l'identité de la Ville du Jeu ;
- qualité architecturale et insertion dans l'espace public de l'avenue de la Gare ;
- efficacité du concept de fraîcheur et pertinence de l'usage de l'eau (alimentation et évacuation), y compris la gestion rationnelle et économe de la ressource ;
- durabilité : matériaux, énergie grise, entretien, circuit court et circularité ;
- pérennité : robustesse de l'ouvrage et entretien aisé ;
- mise en valeur de manière visible et cohérente des matériaux en révélant leurs caractéristiques et leur logique constructive de façon à susciter le questionnement chez l'usager·ère ;
- faisabilité technique et économique, y compris exploitation et entretien. L'aspect financier est un critère important afin de pouvoir démontrer au grand public que l'utilisation de matériaux bio/géo-sourcés et/ou de réemploi peuvent être mis en œuvre sans excès au niveau des coûts ;
- pertinence de la proposition en tant que lieu abrité d'attente, de rencontre, de détente et de pause.

NB : Les projets remis par les concurrents feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- le projet a été remis de manière anonyme ;

– le projet est complet dans ses parties essentielles et remis dans la forme demandée.

Seuls les projets jugés conformes seront admis au jugement. Ils feront ensuite l'objet d'un examen préalable portant sur le respect des prescriptions du programme. Les projets qui s'écartent des dispositions du programme sur des points essentiels seront exclus de la répartition des prix. Ils pourront faire l'objet d'une mention.

2.12. Voies de recours

Les décisions de l'adjudicateur sont sujettes à recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans un délai de 20 jours dès leur notification par écrit.

Les féries judiciaires ne s'appliquent pas. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé par le Tribunal administratif cantonal sur demande du recourant.

Le for juridique est au siège du Maître d'ouvrage. Le droit suisse s'applique.

3. PROJET

3.1. Objectifs du MO et de l'organisateur

L'objectif principal du MO pour le présent concours est de créer une **aire d'arrêt/pause** sur l'avenue de la Gare, réaménagé et rendu en grande partie piéton, profitant aux passants et permettant aux parents/accompagnant·e·s d'attendre les enfants au sortir des écoles situées à proximité immédiate. Le projet doit prévoir des assises ainsi qu'une structure fonctionnant comme **abri** contre les intempéries, offrant de l'ombrage et de la fraîcheur.

D'autre part, au-delà de ces fonctions, la Commune a pour objectif d'affirmer une identité forte et distinctive en tant que « **Ville du Jeu** » et souhaite intégrer une dimension ludique au projet. Dans cette stratégie, qui vise à mettre la ville en jeu en faisant devenir le territoire un terrain de jeu collectif, l'avenue de la Gare est identifiée comme axe ludique majeur où prévoir une installation et parcours ludique thématique avec un projet phare ainsi que des marquages au sol. Son plan d'action prévoit : d'activer l'espace urbain comme un terrain de jeu vivant ; d'impliquer toutes les parties prenantes ; de stimuler l'imaginaire collectif à travers des formes de jeux variées ; et de favoriser l'appropriation de la ville par ses usagers au quotidien. Ainsi, le caractère ludique est à prendre au sens large, le but n'étant pas de créer une place de jeux dédiée aux enfants mais d'aménager un site multiusage de rencontre / attente / échange / repos.

L'objectif principal de l'organisateur MATILDA est d'aller **à la rencontre du public** pour faire connaître une manière de construire permettant de **réduire l'empreinte environnementale.** Le projet doit être bas carbone. Il offre un terrain d'expérimentation quant au potentiel des **matériaux bio/géosourcés et/ou de réemploi** dans un contexte précis**.** En revisitant des solutions low-tech dont l'inspiration est à trouver dans l'histoire des techniques, il conserve la fraîcheur du matin l'été ou favorise les mouvements d'air, ceci afin de maintenir l'espace urbain dans son rôle d'accueil et lieu de convivialité durant les canicules.

L'édicule permet de découvrir un matériau dans son utilisation propre, d'amener des réponses constructives pour assurer sa pérennité et d'expérimenter sa capacité d'interagir avec un climat local. Il recourt à des techniques **sobres, efficaces, et robustes, qui se réparent aisément.** Les équipements urbains qui sont habituellement conçus avec des matériaux énergivores comme le verre et le métal, ont une empreinte écologique nettement défavorable. A l'inverse, cet édicule qui intègre une part de bois peu transformé, en filière courte, pourrait apporter des bénéfices écologiques dans la ville, par une meilleure gestion des eaux pluviales, une lutte contre l'artificialisation des sols ou un soutien à la biodiversité. A noter que le concours est encouragé par la Direction générale de l'environnement (DGE) dans le cadre de son soutien aux projets innovants ou pilotes de la **filière bois**.

3.2. Périmètre d'intervention

Le périmètre du concours comprend l'espace situé au croisement entre l'avenue de la Gare et l'avenue des Mousquetaires défini sur le document B1_Plan_perimetre projet concours_A3_1_100. En dehors de ce périmètre, des aménagements peuvent être proposés à condition de ne pas entraver le trafic des véhicules (d'intervention et autres) et à condition de ne pas entrer en conflit avec le projet de réaménagement de l'avenue de la Gare. **Une attention particulière doit être apportée afin de garantir un dialogue harmonieux avec les aménagements de surface projetés par le bureau d'architectes paysagistes, notamment en ce qui concerne les revêtements de sol.**

3.3. Programme

- **couvert** public offrant une protection contre la pluie, le vent et le rayonnement solaire, une halte ombragée et fraîche au cœur de l'avenue de la Gare, dans un lieu visible et favorable à la fréquentation, notamment pour les parents/ accompagnants venant chercher les enfants à l'école ; La surface et la taille du couvert découleront des choix conceptuels, guidés par le cahier des charges, l'échelle et l'implantation du projet sur le site, ainsi que par le budget cible.
- intégration de la fontaine existante ou de son dispositif d'alimentation et développement de **jeux d'eau** à l'esprit contemporain : l'eau peut être mise en scène comme élément rafraîchissant (lame d'eau, miroir d'eau,

brumisation,...), tout en restant appropriable de manière ludique. Le maintien d'un accès à l'**eau potable** est demandé.

La **gestion de l'eau devra être économe** : circuit, raccords d'évacuation et d'alimentation à justifier, consommation maîtrisée, mise hors service hivernale simple ; les exigences sanitaires applicables aux installations diffusant de l'eau (qualité de l'eau, entretien) doivent être prises en compte dès le concours. Une gestion des eaux claires sur place est à privilégier, leur raccordement d'évacuation étant à limiter et devrait être dirigées de préférence vers les fosses de plantations à proximité du périmètre en lieu et place d'un raccord au réseau ;

- **assises et surfaces de séjour inclusives** permettant un usage quotidien par tous les âges. L'intégration d'une dimension ludique est un plus ;
- **traitement des sols** : l'espace doit être perçu comme partie intégrante de l'aménagement global de l'avenue (voir projet du bureau de paysagistes : le réaménagement de l'avenue de la Gare prévoit un revêtement de sol en Colbille), être en cohérence avec la gestion des températures au sein de l'espace travaillé et ne devra pas être identifiée comme une place de jeux (pas de sols amortissants en matières synthétiques). Les abords de la place seront particulièrement importants afin d'assurer l'insertion de la proposition au sein du réaménagement de la rue ;
- les projets devront intégrer une réflexion sur l'**éclairage** pour offrir une lumière ambiante suffisante. L'absence d'éclairage spécifique sous le couvert devra être justifiée. Il devra être mesuré, sans pollution lumineuse tout en mettant en valeur la structure et l'eau ;
- dimension **ludique** à intégrer en adéquation avec la stratégie « Ville du jeu » D1_Preavis-10-Preavis-Ville-du-jeu-Rapp-Dec.pdf) ;
- dimension **pédagogique** à développer à travers des dispositifs favorisant l'expérimentation des matériaux par les sens et d'informer les plus curieux (par exemple par des QR codes à scanner) permettant à tout un chacun de se renseigner ultérieurement.

Le dispositif devra répondre à une accessibilité universelle selon la **LHand** notamment en ce qui concerne les assises, les revêtements de sol et les dispositifs d'informations (cheminements sans obstacles, contrastes visuels, …). Il devra également être résistant au vandalisme et garantir une facilité de nettoyage.

3.4. Exigences techniques et normatives

- respect des normes SIA applicables aux structures (charges, neige, vent) et à la construction en bois ;
- conformité à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés du 13.12.2002 (LHand) et aux normes sur les espaces sans obstacles ;
- mise à l'enquête publique : l'ouvrage sera intégré à la mise à l'enquête du projet de réaménagement de l'avenue de la Gare, prévue en mars 2027 ; le niveau de détail du rendu du concours est jugé suffisant à cet effet (aucune échelle de plans supplémentaire requise) ; les projets doivent être conformes au règlement communal et aux dispositions cantonales applicables au domaine public ;
- raccordements (eau, évacuation, électricité) : les principes de raccordement seront indiqués par l'organisateur ;

3.5. Coût estimé du projet

La cible économique à considérer pour la réalisation du projet (CFC 1–9) est de **CHF 80'000 TTC** y compris les honoraires et les frais accessoires.

Le présent programme a été examiné et approuvé par l'organisateur et le jury.

- Elise Kaiser
- Craig Verzone
- Fred Hatt
- Saikal Zhunush
- Adrien Rovero
- Igor Andersen
- Maximilien Walter
- Daniele Gambazza

Suppléants

- Celia Pepin
- Gloria Lili
- Guilllaume Vallotton